

Février 2019

**A la bonne attention des Chefs de service et
des délégués SHE**

19480/2019

CONTROLES LEGAUX ANNUELS – 2019 – AUTOCLAVES

Chers Collègues,
Mesdames, Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, en annexe à la présente, l'horaire des contrôles des autoclaves ainsi que la liste du matériel de votre service qui y est soumis.

Nous vous demandons de contrôler cette liste et nous rendre compte des éventuelles erreurs qui s'y trouveraient (localisation, existence ou non du matériel, etc.) et nous avvertir si des appareils ne sont plus utilisés.

Nous vous rappelons ci-dessous les recommandations indispensables au bon déroulement de ces visites imposées par le législateur :

- Les appareils devront être en parfait état de marche (les appareils en panne ou hors service ne seront pas contrôlés).
- Le mode d'emploi en français, le carnet de suivi, le rapport de mise en service ainsi que le certificat de conformité devront être disponibles.
- Pour la visite intérieure : les appareils auront été mis à l'arrêt par vos soins **la veille du contrôle** et devront être **vidés de leur eau et propres (nettoyés et décontaminés)**.
- Pour la visite extérieure : les appareils seront mis en fonctionnement par nos soins.
- L'environnement de l'autoclave sera **dégagé, propre et décontaminé**.
- **L'interdiction d'utilisation mentionnant qu'il s'agit d'un contrôle de sécurité ainsi que la date de ce dernier doit être affichée sur l'appareil (voir affiche en annexe).**

Nous comptons sur votre collaboration et espérons que vous réserverez un bon accueil à l'inspecteur de notre SECT.

Déjà nous vous en remercions et vous prions de bien vouloir trouver ici, Chers Collègues, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos meilleures salutations.

Michel Craps
Chef de service (SH)
SIPP - ULB

Annexes : horaire des contrôles (autoclaves)
 liste des autoclaves
 document à afficher sur l'appareil (en français et en anglais)